

Réunion du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Dominique DUMAS, Monique BARON, Marcelle MAYONADE, Julie DORLET-PELLETIER, Martine SAINT-PAUL. MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS,

- Membres absents et excusés :
- Mme Adeline JOAN-GRANGE a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER
 - Mme Fannie TUAILLON a donné pouvoir à M Yannick DELMAS
 - M Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à M Bernard DUBEDAT
 - Mme Anaïs FROMENT
 - M Pierre ROMIEU

Mme Josette SERRES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales va intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Mur-de-Barrez, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M Cadars, comptable public de la trésorerie d'Espalion) ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour les budgets suivants :

- Commune
- Lotissement

La nomenclature M57 est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

2 Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association Basket club du Carladez

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Basket Club Carladez pour le changement des panneaux de basket extérieurs d'un montant de 3 774€ TTC qui sera pris en charge par les communes de l'ancien canton (Brommat : 1 000€, Taussac : 800€, Lacroix-Barrez : 700€, Mur-de-Barrez : 500€ et Thérondeles : 200/250 €).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité une subvention de 500€.

3 Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs et Culture en Carladez

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association de Loisirs et Culture en Carladez.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité une subvention de 552€.

4 Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association Passerelle Nord Aveyron

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Passerelle Nord-Aveyron.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité une subvention de 150€.

5 Creation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au niveau du service technique (agent d'entretien des surfaces et des locaux de la collectivité) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des surfaces et des locaux de la collectivité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 Creation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au niveau du service technique (agent d'entretien des surfaces et des locaux de la collectivité) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des surfaces et des locaux de la collectivité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 30 minutes.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7 Creation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au niveau du service technique ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillante à la cantine de la collectivité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Agent Technique

- A la suite du départ en retraite de M Marty, M Mathieu Sébastien est recruté comme nouvel adjoint technique en remplacement.

Aménagement de l'accueil de la mairie

- Ces travaux vont être entrepris. Pour mémoire, une subvention de 4500 € (30% du montant) ont été obtenus au titre de la DETR

Archivage des documents Mairie

- Notre contractuelle en fin de contrat Mylène Laborie y travaille en cette période tous les après-midis.

Communauté des Communes Aubrac Carladez Viadène

- A la suite de la Commission Finance réunie le 26 septembre, il sera proposé au prochain bureau, d'augmenter le fond de concours communautaire octroyé au cinq communes Bourg Centre, ainsi que d'étendre ce fond de concours aux investissements de voirie.

L'enveloppe dédiée à notre commune sera portée à 274 500€ pour la durée d'un mandat.

Pour rappel ce fond de concours entre à la même hauteur de dépense que celle de la part communale sur le montant d'un projet.

Bibliothèque communale

- Deux bénévoles de la bibliothèque ont participé à une formation « Initiation à la gestion d'une bibliothèque » organisée par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron sur le territoire de Communauté de Communes : Mmes Julie Dorlet et Eliane Gissé.

Deux points de vigilance sont soulevés et devront être éclaircis : le problème d'assurance pour les documents prêtés par la MDA et la nécessité d'avoir un listing à jour des bénévoles qui assurent le service public.

Extinction nocturne de l'éclairage public

- Le conseil se prononce favorablement sur l'option d'une extinction de 23h à 6h quotidiennement avec une extinction portée à 24h en période estivale (juillet et aout).

Une prochaine réunion du conseil se tiendra sauf changement le 27 octobre prochain

Séance close à 23h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire

